

8 conseils pour bien préparer votre cure

BULLETINS DE
RÉSERVATION
N° 1 ou 2

1. Consultez votre médecin

La cure thermale est prescrite par votre médecin généraliste ou spécialiste selon un formulaire codifié, qui précise l'orientation et la station de la cure.

Il est possible de bénéficier d'une double orientation pour traiter plusieurs pathologies au cours de la cure.

2. Retournez le formulaire à votre caisse et vérifiez votre prise en charge

Ceci peut être fait dès le début de l'année et au moins 21 jours avant la date de votre départ. Ce formulaire permet la prise en charge des frais de cure par l'Assurance Maladie pour toute l'année civile.

Un conseil : effectuez cette démarche suffisamment à l'avance pour réserver votre séjour dans de bonnes conditions. Vous recevrez une prise en charge composée de deux feuillets minimum, l'un à remettre à votre arrivée au médecin thermal, l'autre à l'établissement thermal. Selon vos ressources, une participation aux frais d'hébergement et de transport peut vous être accordée.

Vérifiez que votre prise en charge est conforme à votre demande (station de La Léchère, orientation, tampon de la caisse...).

3. Réservez votre logement

Choisissez votre hébergement en consultant notre brochure à partir de la page 25 ou celle de l'Office du Tourisme des Vallées d'Aigueblanche.

4. Obligatoire : réservez votre cure

NOUVEAU Votre hébergement retenu, **vous pouvez désormais réserver votre cure par Internet !** C'est très simple : connectez-vous au site www.lalecherelesbains.com, cliquez sur « Une cure ou une mini-cure » puis « Réserver » et laissez-vous guider...

Si vous préférez le faire par courrier, complétez et retournez votre bulletin de réservation thermique n° 1, 2 ou 3 (voir votre dossier de réservation au milieu de la brochure). Adressez votre bulletin accompagné de votre règlement à :

**Établissement thermal de La Léchère – Service Réservations
BP 2 – 73261 AIGUEBLANCHE CEDEX**

Attention : les débuts de cure se font le **lundi** ou le **jeudi**.

5. Prenez rendez-vous avec le médecin thermal

Contactez le médecin thermal par téléphone, environ 1 mois avant votre arrivée en cure. Les appels seront reçus à partir du **lundi 23 mars 2020** (voir liste ci-dessous).

Le médecin thermal vous reçoit en consultation à son cabinet pour un examen et vous délivre une ordonnance de soins vous permettant l'élaboration de votre planning de cure.

6. Vérifiez votre trousseau

Vous aurez besoin d'un **maillot de bain, obligatoire** pour tous les soins (les shorts de bain sont interdits) et d'un bonnet de bain, d'une paire de sandales antidérapantes que vous réserverez à l'usage des thermes. Sachez toutefois que vous pourrez vous procurer ces articles auprès des commerçants locaux ou auprès de l'hôtesse des thermes. N'emprenez pas d'objets de valeur dans les thermes.

7. Rendez-vous au bureau des inscriptions aux thermes blancs

- Du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Le dimanche après-midi à partir de 13 h 30 (fermé certains dimanches jusqu'au 28 juin 2020)
- Ouverture le dimanche matin en cas de fortes arrivées

Pensez à vous munir :

- Du volet 2 de la prise en charge
- De l'ordonnance de soins prescrite par le médecin thermal
- D'un moyen de paiement

8. À la fin de votre cure thermale

L'établissement thermal vous délivrera une facture valant attestation de cure, nécessaire pour l'obtention du complément de remboursement de votre mutuelle.

Les médecins thermaux

- Cabinet BUFFAUD – Tél. : 04 79 22 50 48
- Cabinet FAVRE-LAFONTAINE et SCHOEN, successeurs du Dr NOILHETAS
Tél. : 04 79 22 58 16
- Cabinet LAURÈS – Tél. : 04 79 22 60 22

Un conseil

Vérifiez bien que votre prise en charge est conforme à votre demande (station de La Léchère, orientation, tampon de la caisse...).
N'oubliez pas de prendre rendez-vous avec le médecin thermal un mois avant votre arrivée.

Une question ?

Téléphonez-nous : 04 79 22 60 30
Écrivez-nous :
thermes@lalecherelesbains.com



Votre cure en toute sérénité

» Enchaîner les soins à son rythme

Parce qu'on ne vit pas tous au même rythme, vous pouvez demander à l'hôtesse d'accueil d'aménager à votre convenance des délais plus confortables entre les soins. Grâce à des équipements spéciaux, nous pouvons aussi vous faire bénéficier d'un aérobain et d'un bain avec douche en immersion dans la même baignoire.

» Commencer sa cure sans stress

Un seul passage à l'accueil suffit à programmer vos 3 semaines de cure. Si vous craignez l'affluence du dimanche ou du lundi, vous pouvez arriver et commencer votre cure le jeudi de préférence. Vous pouvez aussi opter pour les mois de mai et juin, habituellement moins chargés.

» Maîtriser son emploi du temps

Pas de mauvaise surprise, grâce à notre outil informatique de planification des soins, vous êtes assuré d'entrer et de sortir des thermes à l'heure, quelle que soit la gamme de vos soins.

» Se sentir en confiance

Nous appliquons des protocoles qualité et des règles prophylactiques particulièrement rigoureuses. La station thermale a obtenu la certification Aquacert HACCP thermalisme®.



» S'abandonner entre de bonnes mains

À chaque étage des thermes, une responsable de service vous guidera et vous aidera à résoudre les petits problèmes que vous pourriez rencontrer.

Cure simple orientation ou double orientation ?

La cure conventionnée, simple ou double orientation, de 18 jours de soins est prescrite par le médecin généraliste et est dispensée 6/7 j. C'est le médecin thermal qui décide des soins et fixe le nombre de pratiques dispensées pendant la cure.

La cure à double orientation permet de soigner deux pathologies en même temps. La principale pathologie sera traitée prioritairement avec 72 séances et le patient recevra des soins complémentaires pour la seconde (36 séances).

Chaque séance d'une cure simple orientation dure entre 1 h 15 et 1 h 30, double orientation entre 2 h et 2 h 30.